

RÉUNION DU 27 MARS 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Le **vingt-sept mars deux mille vingt-quatre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, MM. Nicolas LETELLIER, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, MM. Mathieu TASCHER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : aucun

Excusé(s) : aucun

Absent(s) : Aurore CHAILLOUX, Cédric LEVEQUE, Sabine RUAULT et Alain THIL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Madame PREVOT est élue secrétaire de séance.

FDAC 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (fonds départemental d'aide aux communes) :

Monsieur Jacques BOURABIER, Adjoint au Maire, expose au conseil Municipal que la commune de Val-de-Bonnieure peut bénéficier au titre de l'année 2024, d'une subvention FDAC d'un montant total de 12 535.00 € moyennant la réalisation de travaux d'un montant minimum de 41 783.34 € HT soit 50 140.01 € TTC.

Après concertation il est proposé au Conseil Municipal d'envisager la réalisation des travaux répartis sur les trois communes historiques suivants cf. la note explicative et le devis estimatif annexé.

Le financement de la participation communale à ces travaux sera assuré par prélèvement sur le budget communal.

Où l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet :

- un **avis favorable** au projet présenté ci-dessus dont le montant estimatif des travaux s'élève à 48 289.31€ HT (57 947.17 € TTC) et sollicite la subvention pouvant être allouée auprès du Conseil Départemental.

VOTANTS : 14/18

14 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANT

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire rappelle que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 novembre dernier, a débattu sur un projet de délibération, pour en faire la proposition au comité social territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnel aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

**Rémunération brute perçue au titre de la période Montant de la prime de pouvoir d'achat
courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

| | |
|---|-------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 600 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 150 € |

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction en mai 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTANTS : 14/18

14 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANT

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'EAU POTABLE (KARST DE LA CHARENTE)**

Madame ETIENNE, adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable géré par le SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTANTS : 14/18

14 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANT

Pour information, Chasseneuil-sur-Bonnieure a intégré le syndicat au 1^{er} janvier 2022. La commune de Val-de-Bonnieure est alimentée par la station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

AVIS sur le PROGRAMME PLURIANNEUL DE GESTION 2024-2033 DES BASSINS VERSANTS de L'ARGENTOR, de la LIZONNE et du SON-SONNETTE

Vu la demande de la Préfecture de la Charente du 1^{er} février 2024, demandant l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette.

Madame Murielle ETIENNE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le dossier :

Le programme d'actions du syndicat des Bassins Argentor, Izone, Son-Sonnette lui permet de fonctionner et de prévoir des travaux subventionnables par les partenaires financiers :

- Permet au syndicat de participer au maintien et à la restauration du bon état des eaux des cours d'eau du territoire,
- Permet de prévenir le risque inondation sur les secteurs à enjeux.

Nécessité d'une déclaration d'intérêt général pour intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics.
Nécessité d'une autorisation des services de l'État au titre de la Loi sur l'Eau.

Soumis à enquête publique du 11 mars au 13 avril 2024 avec plusieurs permanences du commissaire enquêteur et présence d'un registre d'enquête publique à renseigner dans plusieurs mairies du territoire :

- Saint-Claud le 11 mars et le 13 avril de 9h à 12h,
- Bioussac le 18 mars de 14h30 à 17h 0,
- Nanteuil en Vallée le 20 mars de 14h à 17h,
- Valence le 26 mars de 14h à 17h,
- Champagne-Mouton le 28 mars de 9h30 à 12h30

Toutes les communes du territoire ont reçu un lien de téléchargement du dossier.

Quatre dossiers ont été fournis par le syndicat dans le cadre de cette consultation :

- Un résumé non technique ;
- Un rapport de présentation du projet ;
- Un recueil d'annexes avec notamment les cartes positionnant les différents travaux prévus sur les cours d'eau (cartes évolutives en fonction des projets et des concertations avec les propriétaires) ;
- Un rapport de fiches-actions présentant les types d'actions prévus dans le projet.

À la suite d'un état des lieux et d'un diagnostic du territoire qui a permis de connaître les forces et faiblesses des cours d'eau, des enjeux et objectifs opérationnels ont été hiérarchisés par les élus du comité syndical.

Afin d'agir sur ces enjeux, plusieurs actions ont été prévues et priorisées sur le territoire, dont les principales actions de travaux sur les cours d'eau :

- Mise en défens des berges et aménagements d'abreuvoirs et de passages pour le bétail,
- Restauration hydromorphologique par apport de granulats en banquettes ou radiers voire reméandrage en lit majeur quand le cours d'eau a été déplacé par l'Homme,
- Gestion des embâcles (sous réserve de la présence d'enjeux sur le site),
- Actions sur les zones humides par suite de l'inventaire,
- Restauration de la continuité écologique au droit des ponts en partenariat avec les communes ou propriétaires des ouvrages,
- Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

En complément, le syndicat assurera une concertation avec les propriétaires des berges et les propriétaires du moulin afin de connaître les projets du territoire et de proposer l'amélioration des sites.

Sur les moulins, des études complémentaires pourront être menées sous réserve de l'intérêt des propriétaires pour le sujet.

Plusieurs actions seront menées à l'échelle des têtes de bassin versant dont notamment :

- Plantations de haies,
- Restaurations de zones humides après inventaires,
- Communication autour de l'impact du ruissellement (zones urbaines ou rurales).

Ces actions pourront être menées prioritairement sur les zones à enjeux importants (sources des cours d'eau principaux montrant des signes de faiblesse : Lizonne, Argent et Son notamment ; zones de captages d'eau potable : Louberie, Font Prouilly, Vieux-Ruffec, Puyménard, Mats, autres secteurs en fonction des enjeux et des projets locaux).

Enfin, le syndicat mènera des actions de communication à l'échelle de tout le territoire :

- Création et alimentation d'un site internet,
- Impression de différents guides du riverain des cours d'eau,
- Animations grand public/usagers de la rivière.

L'ensemble de ces travaux et actions sera mené sous réserve de l'accord préalable des propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Le syndicat prendra contact avec ces derniers au fur et à mesure du déroulement du programme et se tient à la disposition de tous pour tous conseils ou projets sur le cours d'eau.

En complément de ce programme, le syndicat finalise une étude sur le rétablissement de la continuité écologique sur les moulins du Son-Sonnette qui ont une obligation réglementaire de mise aux normes. En fonction des résultats de cette étude, le syndicat pourra participer à la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations des services de l'Etat qui feront l'objet d'une autre instruction que celle en cours actuellement.

Où la présentation de Mme ETIENNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** au programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches, signer et exécuter tout acte en découlant.

VOTANTS : 14/18

| |
|-------------------|
| 14 VOIX POUR, |
| 0 VOIX CONTRE |
| 0 VOIX ABSTENTION |
| 0 NON-VOTANT |

AVIS sur le PROGRAMME PLURIANNEUL DE GESTION 2024-2033 DES BASSINS VERSANTS de du BANDIAT, de la TARDOIRE et de la BONNIEURE

Vu la demande de la Préfecture de la Charente du 30 janvier 2024, demandant l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0,

Madame Murielle ETIENNE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le programme pluriannuel des gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant (ou d'une fraction de bassin versant), programmant des actions permettant d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce document permet également de justifier une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la

réalisation des actions, mais aussi de débloquer des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.) conditionnés par l'existence d'une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

A la suite de la réalisation d'un diagnostic sur ses bassins versants, le Syndicat d'aménagement du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere (SyBTB) a validé, en concertation avec les 5 EPCI membres et les partenaires techniques et financiers, 27 actions, réparties dans 10 thématiques et 16 objectifs (voir tableau et synthèse des actions ci-dessous).

Les 27 actions validées concernent 15 actions de travaux, 6 actions d'étude, 5 actions de concertation/sensibilisation et une animation.

Les principales actions sont l'aménagement du lit de la rivière (diversification, rehaussement et remise en fond de vallée), l'aménagement des ouvrages (étang et seuil) et la mise en défend de la rivière (abreuvoirs, clôtures et franchissement des cours d'eau).

L'ensemble de ces actions est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'ensemble des dépenses liées à ces actions est arrondi à 15 400 000 € TTC.

Les partenaires financiers envisagés sont les suivants :

- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (7 300 000 € TTC),
- le Département de la Charente (1 300 000 € TTC),
- la Région Nouvelle-Aquitaine (2 700 000 € TTC),
- les propriétaires volontaires (350 000 € TTC).

Le reste à la charge pour le SyBTB (environ 3 800 000 € TTC) sera financé par les participations des 5 EPCI membres (6,2 % par Cœur de Charente). Ainsi, la participation pour Cœur de Charente passera de 20 786 € en 2023 à 22 036 € en 2024.

Le SyBTB mettra en œuvre un suivi des milieux aquatiques de manière à améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de leur évolution. Cela permettra d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Les suivis se feront sur la qualité de l'eau, les pêches d'inventaires, les piézomètres et les données quantitatives des stations limnigraphiques.

Un bilan à mi-parcours et au terme des 10 ans des actions entreprises par le SyBTB sera réalisé.

Oùï la présentation de Mme ETIENNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** au programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches, signer et exécuter tout acte en découlant.

VOTANTS : 14/18

| |
|-------------------|
| 14 VOIX POUR, |
| 0 VOIX CONTRE |
| 0 VOIX ABSTENTION |
| 0 NON-VOTANT |

Questions diverses

- Préparation du budget principal 2024 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a reçu en même temps que la convocation pour la réunion du 3 avril, les chiffres détaillés de la préparation du budget.
- Projets :
 - o Rénovation au-dessus du P'tit Bazar, ateliers municipaux,
 - o Église suite diagnostic,
 - o Borne incendie à la Chaudellerie,
 - o Réfection huisseries à l'école de Saint-Amant-de-Bonnieure (réfectoire et cuisine),
 - o Parking au jardin vert,
 - o Réfection terrain de tennis.
- Réflexion à avoir sur l'ancienne cantine de Sainte-Colombe.
- Rencontre avec le CAUE et Jérôme MOREAU pour l'aménagement devant la Mairie en supprimant le béton désactivé.
- Installation d'un radar pédagogique à Terrebourg et à Sainte-Colombe.
- Mars Bleu = 319.00 €
- Rapport sur les travaux de réfection de chaussée dégradée par le cours d'eau rue du Moulin du Pont.
- Commission sur la mobilité : définir les objectifs de la Communauté de Communes Cœur de Charente sur le sujet :
 - o une demande de passage de bus en plus pour se rendre à Angoulême.
- Commission Enfance Jeunesse et Affaires sociales de la CDC Cœur de Charente du 21 mars 2024, échange avec les jeunes sur leurs besoins :
 - o Voir pour mettre un QRCODE au City stade pour avoir des informations sur le planning des journées jeunes à Mansle.
 - o Proposition pour faire un centre délocalisé du centre de loisirs sur Val-de-Bonnieure.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire, Aurélie LACROIX